

223C0169
FR0000073272-FS0053

25 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SAFRAN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 janvier 2023, la société TCI Fund Management Limited¹ (7 Clifford Street, London W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 janvier 2023, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 21 258 910 actions SAFRAN représentant 34 733 580 droits de vote, soit 4,98% du capital et 6,40% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
The Children's Investment Master Fund	20 467 284	4,79	33 941 954	6,25
CIFF Capital UK LP	791 626	0,19	791 626	0,15
Total TCI Fund Management Limited	21 258 910	4,98	34 733 580	6,40

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN sur le marché.

¹ « *Private limited company* » enregistrée au Royaume-Uni et contrôlée par M. Chris Hohn, qui ne détient pas directement ou indirectement d'autres actions SAFRAN que celles faisant l'objet de la présente déclaration. TCI Fund Management Limited est un « *investment services provider* » qui agit pour le compte de The Children's Investment Master Fund et CIFF Capital UK LP et a le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées.

² Sur la base d'un capital composé de 427 245 970 actions représentant 543 042 963 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.